

ARRETE N° POL 58/2025

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDÉRANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement au 5 Avenue de la gare pour **l'Entreprise SOGETREL-RHTP, Du 17/03/2025 au 21/03/2025 afin de réaliser une réhausse de chambre Télécom.**

ARRETE

Article 1 Afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (**Réhausse chambre Télécom**) par l'Entreprise **SOGETREL-RHTP** du **Lundi 17 Mars 2025** au **Vendredi 21 Mars 2025**, la circulation et le stationnement seront règlementés au 5 Avenue de la gare de la manière suivante :

- **TRAVAUX DE NUIT (à partir de 20h00)**
- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **empiètement sur chaussée**
- **Chaussée rétrécie**
- **La Signalisation sera mise en place par l'Entreprise**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation règlementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries

Mise en ligne le

Notifiée à l'intéressé **17/03/2025**

Le Maire,
Guy LAURET.

